

Groupama France 2022

Groupama Assurance-crédit & Caution

Complétez vos garanties en France sur vos acheteurs limités ou refusés



Groupama vous accompagne et vous propose de bénéficier d'une couverture supplémentaire sur vos acheteurs situés en France, sur lesquels vous avez eu une option limitée ou refusée avec les garanties Groupama France Complémentaire (GFC) et Groupama France Intégrale (GFI).

En bref

À QUI S'ADRESSENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

Les assurés de Groupama Assurance-crédit & Caution ayant **leur siège social en France**, ou dans un département d'**outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française.

QUELS SONT LES ACHETEURS CONCERNÉS ?

L'acheteur est immatriculé en **France** ou dans un **département d'outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française. Il doit faire l'objet d'une limitation, d'un refus ou d'une résiliation.

Il doit répondre aux critères suivants :

- ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- avoir au minimum deux ans d'existence pour les acheteurs en refus ou résiliés.

QUELS RISQUES COUVRENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

Les garanties Groupama France Complémentaire et Groupama France Intégrale couvrent le non-paiement d'une créance sur un acheteur. Elles sont mises en place par la signature d'un avenant. Elles prennent effet au jour où elles sont accordées et s'appliquent aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date.

COMMENT FONCTIONNENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

La garantie est délivrée pour une durée de trois mois, sans tacite reconduction.

Garantie Groupama France Complémentaire (GFC)

Garantie délivrée en complément de la garantie primaire Groupama Assurance-crédit & Caution en cas de limitation ou de réduction de la garantie primaire.

Le montant de la garantie GFC ne peut excéder le montant de la garantie primaire. Le montant global de la garantie (somme de la garantie primaire et GFC) ne peut excéder le montant de la demande de la garantie primaire ou le montant avant réduction de la limite garantie le cas échéant.

Garantie Groupama France Intégrale (GFI)

Garantie délivrée par Groupama Assurance-crédit & Caution en cas de refus ou de résiliation de la garantie primaire. Garantie pouvant aller jusqu'à 250 000 euros selon le rating de l'acheteur.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES GARANTIES GFC / GFI ?

Quotité

- Garantie Groupama France Complémentaire (GFC) : quotité identique à la garantie primaire, avec un maximum de 90 % HT.
- Garantie Groupama France Intégrale (GFI) : quotité de 75 % HT.

QUEL EST LE COÛT DES GARANTIES GFC / GFI ?

Taux de base mensuel

Garantie Groupama France Complémentaire (GFC) : 0,133 %
Garantie Groupama France Intégrale (GFI) : 0,267 %

La facturation est établie par Groupama Assurance-crédit & Caution. Les primes sont payées par prélèvement trimestriel.

COMMENT BÉNÉFICIER DES GARANTIES GFC / GFI ?

Pour souscrire ces garanties :

- Connectez-vous sur le Portail contrat sur groupama-ac.net.
- Allez dans la rubrique « Complément d'assurance ».
- Choisissez « Transactions en France » et suivez les indications pour souscrire l'avenant.
- Vous recevrez par mail la confirmation de la signature de l'avenant ainsi que la copie de cet avenant.
- Vous serez avisé de l'activation des garanties.
- Vous pourrez alors demander en ligne les garanties GFC / GFI.

Un accompagnement pas à pas dans la gestion de votre poste clients

1 CHOIX DE VOS CLIENTS : UNE SÉLECTION RAISONNÉE

- **Demander des couvertures :** pour chacun de vos clients, vous pouvez demander une garantie (ou option). À chaque demande, Groupama analyse les informations les plus récentes sur la situation financière de votre clientèle afin d'évaluer le risque d'impayé. Ce dispositif vous permet ainsi de bénéficier de l'appréciation de sa solvabilité et de son suivi par nos arbitres. À noter que vous pouvez être garanti automatiquement sur vos petits clients.
- **Être accompagné pendant les pics d'activité :** si dans votre secteur, vous connaissez des périodes d'activité intense, il se peut que le niveau de couverture habituel sur un acheteur soit momentanément insuffisant. Avec le contrat « DÉCLIC », vous avez la possibilité d'accroître temporairement la garantie afin de couvrir un pic saisonnier.
- **Un savoir-faire à l'export :** Groupama a développé une compétence à l'export pour accompagner les entreprises françaises dans leur développement international. Cette connaissance approfondie est au service de tous nos assurés, quels que soient leur taille, leur activité ou le type de risque à garantir (commercial ou politique).

2 RECOUVREMENT : DES ACTIONS BIEN DOSÉES

- **Une équipe efficace :** Groupama dispose des compétences, en interne comme en externe, et de l'expérience qui font la différence. Pertinence dans le choix des moyens et rapidité dans les actions sont le gage de l'efficacité de nos procédures de recouvrement. Notre équipe d'experts, rompue aux différentes procédures, sait choisir l'action appropriée qui aura le maximum de résultats.
- **Sur toute somme récupérée par Groupama, vous percevez votre part :** avant l'indemnisation, vous conservez la totalité des sommes recouvrées. Lorsque vous avez perçu l'indemnité, Groupama poursuit les procédures contentieuses. Quand celles-ci aboutissent, vous recevez la part correspondant à la partie non indemnisée de la créance.

3 UNE INDEMNISATION SANS SURPRISE

- **Sur un acheteur in bonis :** en cas de procédure, vous êtes indemnisé 4 mois après votre déclaration de sinistre.
- **En cas de procédure collective de l'acheteur :** vous êtes indemnisé 1 mois après l'admission de la créance au tribunal.

ZOOM SUR...

Les services annexes de Groupama Assurance-crédit & Caution. Découvrez nos autres solutions adaptées à vos besoins !

- Couverture du risque politique
- Protection juridique contre les litiges commerciaux
- Complément d'assurance Groupama : CAP, CAP+
- Cautions légales : douanes, environnement, travail temporaire, auto-écoles, intermédiaires d'assurance, ...
- Cautions contractuelles : FranceAgrimer, vente de vins en primeur, ...

Groupama Assurance-crédit & Caution

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR
Société au capital de 20 millions d'euros (entièrement versé)
RCS Paris B 380 810 283 - Crédits photo : ©phovoir-104-008
Document non contractuel



EN SAVOIR PLUS

Contactez nos équipes afin de bénéficier de solutions adaptées à l'activité de votre entreprise.
Rendez-vous sur : www.groupama-ac.fr

